

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 avril 2026

***Présents :** CHEMINADE Christophe, ORTALI Florence, GRAVIER Jean Claude, LAURENTI Chloé, TCHOBDRENOVITCH Denis, AGNEL Gilles, COIFFIER Christine, FAÏSSE Michel, JALLET Karine, LOGGIA Giovanni, SOUCHE Francesca, TRUJILLO Mélanie.*

***Excusés :** CASTELLO Jean-Philippe, LAUZE Priscillia, WOZIWODA Vincent*

***Pouvoirs :** de LAUZE P. à LAURENTI C.*

***Secrétaire de séance :** LAURENTI Chloé*

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-23

Convention Mutuelle Communale- Convention de partenariat avec AXA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Considérant que la convention de partenariat avec l'assureur AXA en date du 16 mai 2024 est arrivée à échéance,

La Commune souhaite donc désigner un organisme qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

A cet effet, Mme LAURENTI Chloé, adjointe en charge du dossier informe de la consultation de 3 assureurs dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées. Elle les présente.

Suite à cette consultation, l'assureur AXA a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Les partenariats entre la Commune et l'assureur est formalisé dans le cadre d'une convention, conclue pour une année renouvelable. La convention proposée est en annexe de la présente délibération. Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif et mettra à disposition un local pour que l'organisme choisi organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la Commune et un assureur dans le but de faciliter l'accès aux habitants qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale,
- **D'APPROUVER** le choix de l'assureur AXA comme organisme de mutuelle communale pour la commune,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 05 mai 2026 et pour une durée d'un an renouvelable,

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat pour la tenue de réunions d'information,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

Mme TRUJILLO Mélanie informe que d'autres communes ont retenu la Mutuelle Générale d'Avignon. Mme LAURENTI Chloé indique qu'elle a consulté 3 mutuelles mais qu'il est difficile de comparer les offres car elles sont modulables et s'adaptent à la situation des adhérents. A noter que le précédent contrat avec AXA ayant donné satisfaction.

DELIBERATION N°2026-24

Subvention Association Bouliste St Victor de Malcap

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Bouliste de St Victor de Malcap pour l'organisation de la journée festive et familiale autour de la pétanque du samedi 11 avril 2026.

Il indique que cette journée organisée par l'association Bouliste de St Victor de Malcap était ouverte à l'ensemble des habitants de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

- **APPROUVE et VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 610 € à l'Association Bouliste de St Victor de Malcap,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DELIBERATION N°2026-25

Subvention Cèze Attelage pour l'organisation du concours du 8 au 10 mai 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Cèze Attelage – 30500 ST DENIS pour l'organisation du concours d'attelage qui se déroulera du 8 au 10 mai 2026, au Mas Tessonnière Quartier du Joncas à St Denis mais aussi sur notre commune.

Il indique que ce concours 2026 est qualificatif pour le championnat de France. Le concours est ouvert au public et l'accès est gratuit.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 6 voix POUR,
- 3 ABSTENTION(S),
- 4 voix CONTRE,

- **APPROUVE et VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Cèze Attelage de St Denis (30500) pour l'organisation de son concours d'attelage 2026,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DELIBERATION N°2026-26

Subvention de fonctionnement 2026 pour Association APE Les Petits Saint Victoriens

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves « Les Petits Saint Victoriens », avec un nouveau bureau pour l'année scolaire 2025-2026.

Il rappelle que l'objet de l'association est d'aider à améliorer la vie scolaire des élèves de l'école Nadal de Saint Victor de Malcap et de favoriser l'épanouissement des enfants en participant au financement de matériel ou activités sportives, ludiques, réactives ou culturelles proposés par les parents d'élèves.

Il informe que lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2025 en séance du 1^{er} juillet 2025, aucune subvention n'avait été attribuée à cette association en raison de l'incertitude sur la reprise de ses activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

- **APPROUVE et VOTE** la subvention à l'association pour 2026 comme suit :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant de la Subvention 2026 votée</i>
APE Les Petits St Victoriens	610 €
TOTAL	610 €

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Au vu des débats qui s'installent autour de l'attribution des subventions aux associations, M. le Maire propose de mettre à plat ces attributions. Dès que la commission en charge des associations sera opérationnelle, elle travaillera sur l'élaboration d'une grille d'évaluation et les modalités d'attribution des subventions. Le dossier sera ensuite présenté pour validation en conseil municipal.

DELIBERATION N°2026-27

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. TCHOBDRENOVITCH Denis
- M. GRAVIER Jean-Claude
- M. LOGGIA Giovanni

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. FAISSE Michel
- Mme ORTALI Florence
- Mme TRUJILLO Mélanie

Sont donc désignés, par

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

en tant que :- **membres titulaires :**

- M. TCHOBDRENOVITCH Denis
- M. GRAVIER Jean-Claude
- M. LOGGIA Giovanni

- membrés suppléants :

- M. FAISSE Michel
- Mme ORTALI Florence
- Mme TRUJILLO Mélanie

DELIBERATION N°2026-28

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il détient à la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjointes ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. 1. M. FAISSE Michel 2. Mme COIFFIER Christine 3 M. AGNEL Gilles, pour la liste majoritaire 1. M. LOGGIA Giovanni et 2. Mme TRUJILLO Mélanie pour la liste d'opposition, seront donc proposés pour siéger comme titulaire en tant qu'élus au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire récapitule en disant que M. FAISSE Michel, Mme COIFFIER Christine, M. AGNEL Gilles, pour la liste majoritaire et M. LOGGIA Giovanni et Mme. TRUJILLO Mélanie pour la liste d'opposition sont désignés comme élus titulaires pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale. Il précise que le Monsieur Préfet du Gard prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dossier ajourné car la liste des membres est incomplète

DELIBERATION N°2026-29

Désignation des délégués Territoire d'Energie – Syndicat Mixte Electrification du Gard

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.M. Départemental d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DECIDE de procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Après le dépouillement du vote ont été désignés à l'unanimité :

- délégués titulaires :
 - M. CHEMINADE Christophe
 - M. TCHOBDRENOVITCH Denis
- délégués suppléants :
 - M. AGNEL Gilles
 - Mme COIFFIER Christine

DELIBERATION N°2026-30

Désignation du délégué à la Commission d'Attribution des Logements SEMIGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 4 place de la libération abritant 3 logements sociaux. La gestion de ces appartements a été confiée à un bailleur social, la SEMIGA.

Il convient donc de désigner un délégué de la commune auprès de cet organisme qui siègera notamment à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logement (CALEOL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, .

DÉSIGNE :

Mme LAURENTI Chloé, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, en tant que représentante de la commune auprès de la SEMIGA.

DELIBERATION N°2026-31

Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association ACCES POUR TOUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation communautaire au titre de l'enfance jeunesse et la Commune accueillant des activités de l'Association ACCES POUR TOUS (Centre de Loisirs, Ludocèze et LAEP), la Commune a un siège au Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de cette Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Mme JALLET Karine, déléguée titulaire,
 - Mme SOUCHE Francesca, déléguée suppléante,
- auprès de l'Association Accès pour tous.

DELIBERATION N°2026-32

Désignation du correspondant défense de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

M. TCHOBDRENOVITCH Denis, en tant que correspondant défense de la commune.

DELIBERATION N°2026-33

Désignation d'un référent Ambroisie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine,

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la lutte contre l'ambroisie,

Considérant que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu de santé publique,

Considérant la nécessité de coordonner les actions de prévention, de repérage et de lutte contre cette espèce sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

M. AGNEL Gilles., en qualité de référent ambroisie,

Dont les missions sont notamment de :

- Informer et sensibiliser la population à la reconnaissance de l'ambroisie et aux risques sanitaires,
- Signaler la présence de foyers d'ambroisie aux autorités compétentes,
- Assurer le relais avec les services de l'État, notamment l'Agence Régionale de Santé,
- Participer à la coordination des actions de lutte sur la commune,
- Encourager et suivre les actions d'arrachage ou de destruction.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette désignation aux services compétents,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-34

Désignation d'un référent Moustiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux de santé publique liés à la prolifération des moustiques, notamment le moustique tigre), vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika,

Considérant la nécessité de coordonner les actions de prévention, de sensibilisation et de surveillance sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DÉSIGNE :

M. AGNEL Gilles, en qualité de référent communal « lutte contre les moustiques »,

Dont les missions sont notamment de :

- Assurer le relais d'information entre la commune, les habitants et les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé),
- Sensibiliser la population aux gestes de prévention (suppression des eaux stagnantes, etc.),
- Participer à l'identification des zones à risque sur la commune,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions locales de lutte contre la prolifération des moustiques

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette désignation aux services compétents,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-35

Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DESIGNE** M. CHEMINADE Christophe
en qualité de correspondant de la Commune auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

DELIBERATION N°2026-36

Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Dans le cadre de la représentation de la commune au sein des structures territoriales, la Communauté de communes Cèze Cévennes sollicite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

M. CHEMINADE Christophe, délégué titulaire,
M. GRAVIER Jean-Claude, délégué suppléant,
Au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette désignation à la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-37

Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Communauté de Communes Cèze Cévennes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes Cèze Cévennes,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

M. CHEMINADE Christophe, délégué titulaire,
M. GRAVIER Jean-Claude, délégué suppléant,
la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette désignation à la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-38

Création d'un Comité Consultatif sur la gestion de la circulation routière et la sécurité sur le secteur de Malcap et cœur de Village

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de travailler sur la thématique de la circulation et la sécurité routières en favorisant la concertation avec les habitants, les usagers et la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un comité consultatif sur la gestion de la circulation routière et la sécurité sur le secteur de Malcap et cœur de Village et de fixer le nombre de membres à 7.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les comités consultatifs sont créés à l'initiative du conseil municipal. Ce comité a pour mission de donner des avis et formuler des propositions au Conseil Municipal sur la gestion de la circulation routière et la sécurité sur le secteur de Malcap et cœur de Village.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la création du comité consultatifs sur la gestion de la circulation routière et la sécurité sur le secteur de Malcap et cœur de Village,
- **FIXE** le nombre de membres à 7,
- **DIT** que la composition de ce comité sera délibérée lors d'une prochaine séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-39

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M 57) 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune (M 57), et propose à celui-ci de le voter au niveau des chapitres.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 627 054.41 Euros

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 956 325.84 Euros.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit être procédé au remboursement du prêt relais réalisé dans le cadre des travaux de requalification de la voirie du centre ancien du village afin de financer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **VOTE** par 11 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE le budget primitif 2026.

D'autre part, M. le Maire informe que la nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, fonctionnement ou investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition présente de nombreux avantages pour la gestion des finances, nécessite l'autorisation annuelle du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, par 11 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE:

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

pour le budget 2026 de la commune.

DELIBERATION N°2026-40

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de l'Eau et l'Assainissement (M 49), et propose à celui-ci de le voter au niveau des chapitres.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 525 973.60 Euros.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 293 925.60 Euros.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit être procédé au remboursement du prêt relais réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement du centre ancien du village afin de financer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et les subventions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2026.

DELIBERATION N°2026-41

Vote des taux des 3 taxes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune (M57) ainsi que l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2026 et des allocations compensatrices transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

CONSIDERANT :

- le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,
- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :

- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	44,04 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	78,90 %,
- Taxe habitation :	13,41 %

DELIBERATION N°2026-42

Subvention de fonctionnement au Budget Eau / Assainissement M49

Après avoir présenté les budgets primitifs 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement du budget primitif de la Commune (M57) 2026 suivante :

Subvention attribuée au BP Eau Assainissement M49 173 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'attribution de la subvention comme proposé ci-dessus et dit que les crédits seront prévus et pris à l'article 65736221.

Questions diverses :

- *Prochain Conseil Municipal* : M. le Maire informe que le prochain conseil est fixé au vendredi 5 juin 2026 à 18h, date obligatoire fixée par le Préfet en raison de la désignation des délégués aux élections sénatoriales.

- *Demande de location Salle du Presbytère pour installation Ostéopathe* : M. le Maire fait part du courrier reçu de Mme Aurélie JEANJEAN qui souhaiterait installer un cabinet d'ostéopathie au presbytère. Cette demande avait déjà été faite en 2023 et un avis favorable du conseil avait été donné sous condition. La salle située en rez-de-chaussée pourrait convenir et répondrait au critère d'accessibilité. Des travaux sont à prévoir mais ils pourraient être réalisés de manière échelonnée. Dans un premier temps, il va être demandé des devis (menuiseries, chauffage / clim, toilettes). Le bâtiment est inutilisé mais s'abîme et cela représente une opportunité. Avec 2 abstentions (estimant que l'emplacement est inadéquat), le conseil est majoritairement favorable pour lancer les devis. Le point sera réétudié

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.